



DÉLIBÉRATION N° 126/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

**Instauration d'un régime
d'équivalence dans le cadre des
séjours avec nuitées**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – Mme Nadège BROSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. Halim YALCIN par M. Laurent THEVENOT.

Mme Colette DESJOURS par Mme Véronique CHARTIER.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

Etait absent :

M. David JARDINE.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

M. Laurent THEVENOT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 41/2024 en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration d'un régime d'équivalence dans le cadre de l'organisation de séjours avec enfants pendant les vacances scolaires.

A l'occasion de l'organisation de séjours, sur plusieurs jours avec nuitée(s), l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants.

Pour concilier cette continuité de prise en charge avec l'organisation du temps de travail des agents et le respect des garanties minimales, il convient de se référer au système du régime d'équivalence.

Ce système permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve néanmoins sur son lieu de travail et à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Ces périodes d'inaction correspondent à des situations dans lesquelles, sans qu'il y ait un travail effectif, des obligations liées au travail sont, malgré tout, imposées aux agents.

Ainsi, le régime d'équivalence pour l'ensemble des agents de la Commune de Volvic concernés par les séjours (titulaires, stagiaires, contractuels) a été instauré comme suit :

- Une nuit de garde assurée de 22 heures 30 minutes à 7 heures du lundi au jeudi sera rémunérée ou récupérée sur la base de 3 heures 30 ;

- Une nuit de garde assurée de 21 heures 30 minutes à 7 heures du vendredi au dimanche ainsi que les jours fériés sera rémunérée ou récupérée sur la base de 3 heures 30 majorées de 50 %.

Or, il apparaît que le Comité Social Territorial, dans le cadre de sa séance en date du 15 février 2024, a approuvé l'instauration d'un régime d'équivalence comme suit :

- Une nuit de garde assurée de 22 heures 30 minutes à 7 heures du lundi au jeudi sera rémunérée ou récupérée sur la base de 3 heures 30 ;
- Une nuit de garde assurée de 22 heures 30 minutes à 7 heures du vendredi au dimanche ainsi que les jours fériés sera rémunérée ou récupérée sur la base de 3 heures 30 majorées de 50 %.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le régime d'équivalence ci-dessous pour l'ensemble des agents concernés par les séjours (titulaires, stagiaires, contractuels) :

- Une nuit de garde assurée de 22 heures 30 minutes à 7 heures du lundi au jeudi sera rémunérée ou récupérée sur la base de 3 heures 30 ;
- Une nuit de garde assurée de 22 heures 30 minutes à 7 heures du vendredi au dimanche ainsi que les jours fériés sera rémunérée ou récupérée sur la base de 3 heures 30 majorées de 50 %.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 30.12.2024
Publié ou notifié
le : 02.01.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

